

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0475

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Marchés publics

Réf : MP/VC 2026

Tél. : 04 66 56 43 76

Objet : Groupement de commandes avec la ville d'Alès et le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès en matière de technologies de l'information et de la communication

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un objectif d'efficience de la commande publique et afin d'obtenir des conditions tarifaires plus favorables, la communauté Alès Agglomération avec la ville d'Alès et le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès peuvent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions susmentionnées du Code de la commande publique, pour la passation d'un marché relatif à des besoins en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC),

Considérant que la constitution de ce groupement permettra de répondre de manière coordonnée aux besoins des parties,

Considérant que la constitution du groupement de commandes doit être formalisée par une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement en vue de la préparation, la passation et l'exécution du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Alès et le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès, pour la passation d'un marché relatif à des besoins en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC).

ARTICLE 2 :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente, qui définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement, et désigne la communauté Alès Agglomération en qualité de coordonnateur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 OCT. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

